

Le "Centre de Confiance pour l'Enfance Maltraitée" est un centre spécialisé qui répond aux demandes d'informations et prend en charge les situations de maltraitance de l'enfant.

La Communauté Flamande a adopté un décret relatif à la protection des enfants maltraités. Ce décret a institué 6 équipes pluridisciplinaires agréées et subsidiées par l'ONE.

L'intervention des membres du Centre est entièrement gratuite. Toute personne peut s'adresser à un de ces centres même sur base d'informations anonymes.

Ci-dessous vous trouverez des informations à propos de nos centres. N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'informations. Si nécessaire, vous pourrez bénéficier de l'assistance d'un interprète

### **Qu'est-ce que la maltraitance?**

La maltraitance vis-à-vis d'un enfant peut être de la violence physique, émotionnelle et/ou sexuelle, de la négligence physique ou émotionnelle.

Les différentes formes de maltraitance sont:

- La maltraitance physique

Tout traumatisme non accidentel infligé aux enfants comme les coups, les fractures, les morsures, les brûlures, ...

- La maltraitance psychologique

Les interactions négatives à l'encontre de l'enfant, le dénigrement systématique, le rejet, les menaces, le chantage affectif, l'humiliation, les insultes répétées, sa présence lors de scènes de violence conjugale.

- La maltraitance par négligence (émotionnelle/physique)

Intentionnelle ou non, la négligence apparaît sous différents aspects: manque d'alimentation, d'habillement, d'amour, de surveillance, d'éducation, d'hygiène, de stimulation, de soins médicaux.

- La maltraitance sexuelle

La participation d'un enfant à des activités sexuelles inappropriées à son âge et à son développement.

Par exemple: attouchements, rapports sexuels, exhibition des organes génitaux, projection de films pornographiques, ...

### **Qui peut contacter nos centres?**

Pour des demandes d'informations ou pour une prise en charge :

- Si vous -même, en tant que mineur, vous vous trouvez dans une situation de violence, de négligence ou d'abus sexuel.
- Toute personne concernée directement ou indirectement par une situation de maltraitance d'enfants, c'est-à-dire parents, familles, voisins, connaissances, aussi bien que les professionnels (médecins, éducateurs, professeurs,...).

## **Qu'est ce que le Centre de Confidence peut faire pour vous ?**

- Proposer un numéro d'appel pour signaler une situation de maltraitance
- Répondre à des demandes d'informations sur la problématique de l'enfance maltraitée
- Donner un avis, un conseil dans le cadre d'un bilan de la situation, répondre à une demande de supervision, fournir des possibilités d'orientation
- Coordonner l'aide à donner aux enfants et à leurs familles
- Assurer une prise en charge des situations de maltraitance

## **Que ce passe-t-il en pratique quand vous contactez le CC?**

Quand vous contactez notre centre par téléphone, vous êtes accueilli par un membre de notre équipe qui assure la permanence.

Dans un premier temps, nous assurons une écoute. Lorsque cet entretien téléphonique est insuffisant, nous vous proposerons un rendez-vous afin de prendre le temps de la réflexion face à votre situation de maltraitance et rechercher des solutions.

Ensemble nous essayons de comprendre vos inquiétudes, vos demandes, vos attentes, la gravité de la situation et les possibilités d'aide que notre service pourrait vous fournir.

En cas de nécessité, nous faisons en sorte que des mesures d'aide soit mises en place. Il peut s'agir d'aides sociales, de thérapies individuelles ou familiales ou d'un suivi médical pour les enfants et leur famille.

## **Comment entrer en contact avec nos équipes ?**

- Par contacts personnels
- Par téléphone
- Par écrit
- Par e-mail

Les équipes du Centre de Confidence analyse la situation de manière approfondie. Nous préférons un contact personnel ou téléphonique. Evidemment, vos données seront traitées de manière confidentielle, et éventuellement utilisées avec votre accord.

## **Où trouver un Centre de Confidence?**

Chaque province de la communauté flamande et Bruxelles a un centre reconnu  
Vous trouverez les coordonnées de ces centres sur le site internet 'waar vind je ons?'

## **Quand pouvez-vous contacter un Centre de Confidence?**

Vous pouvez contacter les centres du lundi au vendredi de 9h à 17h.

En dehors des heures de travail, si un conseil urgent est nécessaire, une permanence téléphonique est à votre disposition.

### **Comment se déroule une intervention du Centre ?**

Dans un premier temps, le CC tente d'évaluer l'étendue et la gravité du problème et de faire un bilan de la situation de l'enfant. Cela peut se faire de différentes façons.

- En ayant contact avec un professionnel proche de la famille : le médecin de famille, CLB, SAJ, ... Ces personnes sont bien entendu tenus au secret professionnel.
- En ayant un entretien avec l'enfant, le jeune, ses parents ou d'autres personnes proche de l'enfant.

Le Centre de Confiance examine de manière continue la meilleure manière de rassembler le plus d'informations possibles sur l'enfant et sa situation.

Lorsque les informations reçues sont inquiétantes, une intervention rapide du centre peut être rendue nécessaire. Dans ce cas, le Centre de Confiance organise le jour même un entretien avec les parents, l'enfant et/ou d'autres proches. Si un danger grave pour l'enfant est détecté, les équipes peuvent porter la situation à la connaissance du Tribunal de la Jeunesse.

### **Que se passe-t-il si vous êtes convoqué pour un entretien ?**

Lorsque le Centre de Confiance reçoit une demande de prise en charge ou le signalement d'un enfant maltraité, les parents et/ou des proches de la famille pourront être convoqués pour un entretien. Cette convocation qui est faite le plus souvent par courrier, suscite généralement des réactions d'indignation et de colère. Le but n'est en aucune façon de punir ou de juger les parents, mais plutôt de comprendre les problèmes, d'établir un bilan de la situation de l'enfant, pour ensuite, apporter si nécessaire, une aide personnalisée. Nous demandons aux familles une collaboration volontaire. Nous sommes tenus au secret professionnel.

### **Justice et Centre de Confiance, où est la différence?**

La justice et le Centre ont leur propre façon d'approcher le problème de maltraitance, orienté vers la sécurité et le bien-être de l'enfant. Notre mission est de réaliser une aide thérapeutique. Lors des entretiens, nous essayons d'aborder le problème de la violence, d'initialiser une aide et de mener des interventions pour améliorer le climat familial. Le centre essaye de mettre en place cette aide sans l'intervention de la justice. Le centre n'est donc ni un service de la police ni un service du Tribunal de la Jeunesse.

### **En bref**

Sécurité et intérêt de l'enfant avant tout  
Confidentialité et discrétion  
Interventions possibles par plusieurs disciplines d'accompagnement  
Pas de frais